



République Française
Arrondissement Segré-en-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté 2026/284 : Portant suspension des interdictions prévues par les arrêtés municipaux n° 2026/275, 2026/276 et 2026/277

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

VU les dispositions réglementaires en vigueur relatives à la prévention des incendies de forêt et à la réglementation de l'accès et des usages dans les bois et forêts du département de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur réglementant l'accès et les usages dans les espaces forestiers en raison du risque d'incendie ;

VU l'arrêté municipal n° 2026/275 portant interdiction d'accès à la forêt Secrète et Humide, située à Vern-d'Anjou ;

VU l'arrêté municipal n° 2026/276 portant interdiction d'emprunter les chemins communaux de Montergon et de la Lande ;

VU l'arrêté municipal n° 2026/277 portant interdiction d'accès au parc de la Villenièrre ainsi que d'accès à la forêt domaniale de Longuenée par les chemins communaux situés sur les secteurs de La Pouëze et de Brain-sur-Longuenée ;

CONSIDÉRANT l'évolution des conditions météorologiques et du niveau de risque d'incendie de forêt ayant justifié les interdictions prévues par les arrêtés municipaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au regard de cette évolution, de permettre de nouveau l'accès et la circulation sur les secteurs et voies concernés ;

CONSIDÉRANT que les dispositions préfectorales éventuellement encore en vigueur demeurent applicables ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Suspension des interdictions

À compter du **18 août à 20 heures**, sont **suspendues** les interdictions prévues par les arrêtés municipaux suivants :

- l'arrêté municipal n° 2026/275 relatif à l'interdiction d'accès à la forêt Secrète et Humide ;
- l'arrêté municipal n° 2026/276 relatif à l'interdiction d'emprunter les chemins de Montergon et de la Lande ;
- l'arrêté municipal n° 2026/277 relatif à l'interdiction d'accès au parc de la Villenièrre ainsi qu'à l'accès à la forêt domaniale de Longuenée par les chemins communaux.

Article 2 - Réouverture des accès

La suspension de ces interdictions permet de nouveau, à compter de la date prévue à l'article 1er :

- l'accès à la forêt Secrète et Humide à Vern-d'Anjou ;
- l'emprunt des chemins communaux de Montergon et de la Lande ;
- l'accès au parc de la Villenièrre ;
- l'accès à la forêt domaniale de Longuenée par les chemins communaux situés sur La Pouëze et Brain-sur-Longuenée.

Article 3 - Maintien des prescriptions préfectorales

La présente suspension ne remet pas en cause les dispositions prises par le Préfet de Maine-et-Loire en matière de prévention du risque d'incendie de forêt.

Ainsi, toute interdiction, limitation ou prescription préfectorale demeurant en vigueur continue de s'appliquer.

Article 4 - Vigilance des usagers

Les usagers sont invités à faire preuve de la plus grande vigilance et à respecter strictement les consignes de sécurité ainsi que toute nouvelle mesure qui pourrait être prise en fonction de l'évolution du risque d'incendie.

Article 5 - Exécution et publicité

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et porté à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Article 6- Transmission

Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La Préfecture de Maine-et-Loire ;
- La Sous-Préfecture du Maine-et-Loire ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Lion d'Angers

Fait à Erdre-en-Anjou, le 18 août 2026

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU

Liliane COURTIN

